

# Charte sur la protection et le soutien de l'allaitement maternel



- Les mamans ont le droit d'allaiter leur bébé librement quand le bébé en a besoin car il a le droit d'être nourri. Elles peuvent allaiter dans les endroits publics (restaurants, centres commerciaux, transports publics, bibliothèques, parcs...) et dans des lieux prévus pour l'allaitement.
- Les mamans doivent être respectées dans leur choix d'allaiter ou non et être protégées par la société et ses citoyens.
- Les mamans qui travaillent et souhaitent poursuivre leur allaitement doivent pouvoir bénéficier d'un lieu approprié pour tirer leur lait ou nourrir leur bébé auprès de leur employeur.

En signant cette charte,  
j'adhère à ces principes et veillerai à les appliquer

Plus d'infos : [www.allaitementnaturellement.be](http://www.allaitementnaturellement.be)